

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2021

Convention HABITAT 70 :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement au lieu-dit « les Preslots », il convient d'établir une convention entre la commune et Habitat 70 afin de déterminer les modalités de réalisation et de financement des fouilles archéologiques et de l'éclairage public.

La totalité du coût des fouilles s'élève à un maximum de 197 900.54 €, l'Etat prenant à sa charge 50 % de ce montant.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Assiette et destination des coupes 2022 :

Le conseil municipal décide de demander l'assiette des coupes de l'exercice 2022 dans les parcelles 27 et 29 de la forêt communale ainsi que dans les parcelles 10 ar – 11 ar - 26 ar – 28-ar – 29 ar – 31 ar – 32 ar 5 ar – 8 ar- 9 ar pour les résineux.

Il demande également la vente sur pied, par les soins de l'ONF, en bloc, des produits de ces parcelles.

Règlement intérieur de la bibliothèque :

La bibliothèque municipale, créée par délibération le 06 mai 1994, a changé de lieu. Située au Centre de Rééducation Fonctionnelle de Navenne depuis sa création, les usagers se rendent depuis le 5 octobre 2021, au Centre de Gaulle, salle 2 sis 41 rue du Général de Gaulle.

Le conseil municipal décide de mettre en place un règlement intérieur qui fixera les règles générales et permanentes nécessaires à son fonctionnement. Il autorise le maire à signer ce règlement qui sera affiché à la bibliothèque communale.

Convention de partenariat médiathèque départementale :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lecture publique du Conseil départemental de la Haute-Saône, la commune sollicite l'intervention de la Médiathèque départementale pour le soutien et l'aide à la gestion de sa bibliothèque municipale située au Centre de Gaulle de NAVENNE.

Afin de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de livres ou autres documents, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Pouvoirs délégués : Droit de préemption :

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 28 octobre 2021 par Nous, Serge DUDNIK, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire

Serge DUDNIK